

**740 - Aménagement de l'espace rural -
Propositions financières - Budget primitif 2018**

Rapport n° CD/2017/086

Service Chef de file :

L4 - Environnement et aménagement des territoires

Service(s) associé(s) :

L3 - Laboratoire Départemental d'Analyses

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider des inscriptions budgétaires pour 2018 au titre de l'aménagement de l'espace rural.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
74010	F	Laboratoire départemental d'analyses - Santé animale	376 281.54	661 300.00	511 300.00
74020	F	Soutien et développement de l'agriculture	613 500.37	308 000.00	572 000.00
74030	F	Aménagement de l'espace rural	52 800.00	0.00	0.00
74030	I	Aménagement de l'espace rural	1 028 581.76	984 758.39	1 365 579.93
TOTAL			2 071 163.67	1 954 058.39	2 448 879.93

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :

Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
74030	I	Aménagement de l'espace rural	0.00	260 000.00	140 000.00
TOTAL			0.00	260 000.00	140 000.00

L'agriculture est une composante importante du dynamisme des territoires du Bas-Rhin. Il est essentiel de conserver une agriculture bas-rhinoise compétitive, durable, en lien avec les territoires dans leur diversité, vivant de son travail afin de préserver l'emploi agricole direct et celui induit par les industries agro-alimentaires.

En 2015, le nombre total de contrats de salariés à temps plein et saisonniers s'élève à près de 22 500, contre 16 100 en 2005. Les salariés se répartissent à 42% dans le secteur de la polyculture-élevage, à 21% dans celui des cultures spécialisées, à 20% dans celui de la viticulture, à 13% dans l'élevage spécialisé et à 4% dans le secteur des entreprises de travaux agricoles.

Le Département souhaite que les citoyens puissent avoir accès à une alimentation de qualité et locale. Cela passe nécessairement par un soutien au maintien de la diversité des productions animales et végétales, par la restructuration et la modernisation des outils de production en particulier grâce l'aménagement foncier mais aussi par la vigilance sanitaire pour offrir les meilleures garanties aux consommateurs.

74010 - Laboratoire Départemental d'Analyses - Santé animale

Le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) apporte son expertise en matière de service public dans la gestion des risques et des crises dans les domaines de la santé animale, l'hygiène alimentaire et la santé des végétaux. Il accompagne les professionnels de l'agroalimentaire pour la mise en conformité de leurs installations ou pour renforcer leur compétence par la formation, le contrôle des bonnes pratiques d'hygiène par les audits et le conseil.

Les analyses réalisées en santé animale dans le cadre de la gestion du risque sanitaire sont ordonnées en partie par les services de l'État et principalement par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), reconnu comme organisme à vocation sanitaire conformément à la nouvelle gouvernance sanitaire mise en place depuis 2014. La Loi NOTRe a modifié les compétences des Départements et notamment leur intervention dans le champ économique.

Vu le risque sanitaire susceptible de menacer le territoire départemental, il est proposé de décider de soutenir le GDS sur le volet strictement sanitaire représenté par les maladies pouvant engendrer des crises.

Par conséquent, il est proposé de décider de réduire la subvention jusque-là accordée pour les prophylaxies obligatoires (réservées aux maladies réputées contagieuses ou à déclaration obligatoire) et les prophylaxies volontaires (pour les maladies à incidence économique) aux analyses des maladies sanitaires reconnues par le code rural et de la pêche maritime dans son article L201-1.

Il est proposé de décider de réserver un crédit de 110 000€ pour couvrir les analyses des maladies présentant un danger sanitaire.

A noter que, suite à la récente apparition dans la Haute Savoie du sérotype 4 de la maladie virale de la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) jusque-là absent du territoire Français, une nouvelle menace pèse sur notre territoire et sur son équilibre économique.

Dans le prolongement du soutien aux professionnels du sanitaire pour la faune sauvage, il est également proposé de décider de reconduire le dispositif de suivi sanitaire de la faune sauvage en attribuant une aide correspondant à 50 % du coût des analyses (autopsie, diagnostic et identification de pathogènes) dans une limite de 1 300€ maximum à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), à la fédération des chasseurs du Bas-Rhin, ainsi qu'aux Communes.

La subvention d'équilibre de 400 000€ qu'il est proposé d'attribuer par le budget principal au budget annexe du LDA sera ajustée au vu de l'équilibre des comptes du laboratoire.

74020 - Soutien et développement de l'agriculture

Il est proposé, en 2018, que le Département poursuive les partenariats dans les domaines de compétence qu'il partage avec la profession agricole, à savoir la compétitivité des entreprises agricoles, l'accès à l'emploi agricole dans les territoires ruraux, le développement de la consommation locale ainsi que l'aménagement des territoires.

Suite à la loi NOTRe, le Département peut poursuivre son appui à la Chambre d'Agriculture d'Alsace, en concluant avec cette dernière des conventions en application de l'article L.514-2 du Code rural et de la pêche maritime pour des interventions dans les domaines agricoles,

forestiers et ruraux. En outre, le Département peut contribuer au budget des Chambres d'Agriculture en vertu des articles L.511-12, D.511-1 et D.511-72 du même code.

En outre, l'article R.3231 du Code général des collectivités territoriales permet aux Départements d'attribuer une subvention de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives qui sont dotées de la personnalité morale et qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan départemental.

Par ses actions, la Chambre d'Agriculture d'Alsace, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, les Jeunes Agriculteurs et le Groupement d'Employeurs du Service de Remplacement en Agriculture soutiennent l'emploi et les actions d'insertion, lesquels domaines relèvent de la compétence du Département (art. L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales, art. L.262-1 et L.263-1 du Code de l'action sociale et des familles).

La contribution en termes d'emplois ainsi que l'affirmation qualitative des productions avec leurs typicités régionales sont des axes prioritaires que le Département encourage en subventionnant divers organismes œuvrant dans ces domaines.

Il est proposé de décider de soutenir dans le cadre de son champ de compétence :

- la Chambre d'Agriculture d'Alsace (500 000€) ;
- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (18 000€) ;
- les Jeunes Agriculteurs (10 000€) ;
- le Groupement d'Employeurs du Service de Remplacement en Agriculture (15 000€) ;
- le Verger Expérimental d'Alsace (10 000€).

Il est également proposé de décider d'inscrire 5 000€ pour soutenir des manifestations à vocation départementales visant à promouvoir l'agriculture bas-rhinoise et ses productions.

14 000€ sont envisagés pour le versement de cotisations à différents organismes (Association Nationale des Élus de Montagne- ANEM, Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses – ELIZ, Association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace – APRONA, Groupement de Défense Sanitaire Alsace – GDS)

Le montant des cotisations 2017 pour ces organismes s'élevait à :

- 5 144€ pour l'ANEM ;
- 8 243€ pour ELIZ ;
- 340€ pour l'APRONA ;
- 490€ pour le GDS.

74030 - Aménagement de l'espace rural

Les aménagements fonciers sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département, avec une gouvernance locale organisée à travers les commissions communales d'aménagement foncier.

Une quarantaine de communes sont en cours d'aménagement foncier, dont vingt-trois pour le Contournement Ouest de Strasbourg, trois pour la Rocade Sud de Strasbourg, quatre pour la zone d'activités de Mommenheim-Bernolsheim, cinq pour des projets routiers du Département (RD 1004 à Marmoutier ; liaison A4 Lorentzen), huit à la demande des Communes en dehors de tout projet d'infrastructure (Gumbrechtshoffen, Hinsbourg, Hirschland, Keffenach, Knoersheim, Maisonsgoutte, Neubois et Westhouse-Marmoutier).

Il est proposé de consacrer un crédit de 550 000€ à ces opérations d'aménagement foncier en zones agricoles et forestières, en dehors de tout projet d'infrastructure (les crédits qu'il est proposé d'affecter aux opérations liées au Contournement Ouest de Strasbourg, à la Rocade Sud et aux projets routiers du Département émarginent aux axes 705 et 710).

735 623,91 € sont proposés pour les travaux connexes aux aménagements fonciers agricoles et forestiers. Ces travaux connexes permettent de créer et d'améliorer les réseaux de dessertes (chemins) des nouveaux parcellaires agricoles et forestiers ainsi que de mettre en place des mesures compensatoires environnementales.

Les aménagements fonciers réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagements structurants sont financés par leurs bénéficiaires. Ainsi, il est proposé de décider d'inscrire une recette de 140 000€ pour 2018 dans le cadre de la réalisation de la zone d'activité de Mommenheim-Bernolsheim (les recettes qu'il est proposé de décider d'affecter aux opérations liées au Contournement Ouest de Strasbourg et à la Rocade Sud émarginent à l'axe 710 du présent rapport budgétaire).

Il est également proposé de poursuivre en 2018, le soutien à l'ouverture des paysages en zone de montagne en faveur des associations foncières pastorales, des Communes et de leurs groupements, à travers le dispositif d'aide à la restauration et à l'entretien des parcelles agricoles en zone de montagne.

Cette politique vise à préserver les paysages de l'enfrichement et à permettre le maintien d'exploitations agricoles qui entretiennent ces espaces. Il est proposé d'inscrire un crédit de 24 105 € pour cette action.

La Commission des dynamiques territoriales a émis un avis favorable à ces propositions le 9 novembre 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide des inscriptions budgétaires pour le budget primitif 2018 de l'axe d'intervention 740 Aménagement de l'espace rural ;

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 553 000 € selon la répartition suivante :

o Chambre d'Agriculture d'Alsace : 500 000 €

o Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) : 18 000 €

o Groupement d'Employeurs du Service de Remplacement du Bas-Rhin : 15 000 €

o Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin : 10 000 €

o Verger Expérimental d'Alsace (Verexal) : 10 000 €

- décide des crédits nécessaires au paiement des cotisations d'adhésion du Département, pour un montant maximal de 14 000 €, aux organismes suivants :

o Association Nationale des Elus de Montagne - ANEM

o Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace - APRONA

o Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses - ELIZ

o Groupement de Défense Sanitaire Alsace - GDS

- approuve les termes du projet de convention financière 2018 à intervenir entre le Département et la Chambre d'Agriculture d'Alsace, telle que présentée en annexe à la présente délibération et autorise son président à la signer ;

- décide de reconduire le dispositif de prise en charge à hauteur de 50% pour les coûts d'analyses de faunes sauvages pour un montant maximum de 1 300 € pour l'année 2018.

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY